

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 18060

présenté par

M. Jumel et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« jusqu'au 31 août 2023 »

les mots :

« jusqu'à une date déterminée par décret pris en Conseil d'État après accord des organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la suppression du régime spécial de retraite des clercs et employés de notaire à l'accord des organisations syndicales et patronales.